



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2785
27 janvier 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2785e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 27 janvier 1988, à 11 h 30

Président : Sir Crispin TICKELL

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. DJOUDI
Le Comte YORK von WARTENBURG
M. BEAUGE
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. LI LUYE
M. WALTERS
M. BLANC
M. BUCCI
M. KIKUCHI
M. JOSSE
M. SARRE

M. SMIRNOV
M. PEJIC
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL DE SECURITE PRESENTE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 605 (1987) (S/19443)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Tchécoslovaquie, de l'Egypte, de la Jordanie, du Koweït et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Zapotocky (Tchécoslovaquie), M. Badawi (Egypte), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït) et M. Al-Masri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre en date du 27 janvier 1988, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique habituelle, le Conseil de sécurité adresse une invitation à M. Zehdi Labib Terzi, Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de son examen de la question intitulée 'La situation au Moyen-Orient'."

Cette lettre sera distribuée en tant que document S/19455.

La proposition de l'Algérie n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle est approuvée par le Conseil, l'invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux conférés aux Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat conformément aux dispositions de l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant, nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie. Les Etats-Unis, par conséquent, s'opposent à ce que soient octroyés à l'Organisation de libération de la Palestine les droits de participation au débat du Conseil de sécurité qui seraient les siens si cette organisation représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue, mais qu'il ne faut pas pour autant contrevenir au règlement. En particulier, les Etats-Unis n'approuvent pas la pratique récemment suivie au Conseil de sécurité, qui semble chercher, sur une base sélective, à rehausser le prestige de ceux qui souhaitent s'adresser au Conseil en faisant

M. Walters (Etats-Unis)

dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucune base juridique et qu'elle représente une entorse au règlement.

C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que cette proposition d'invitation soit mise aux voix. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

M. BUCCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Dans le passé, et dernièrement encore, le Conseil de sécurité a été appelé à se prononcer sur une proposition concernant la participation à un débat du Conseil d'entités autres que des Etats. Ces demandes ne reposaient sur aucune disposition particulière du règlement intérieur provisoire mais plutôt, comme dans le cas présent, sur une pratique qui semble être devenue courante au Conseil de sécurité.

L'Italie s'abstiendra si une demande fondée sur un tel argument est mise aux voix. Nous l'avons fait par le passé et le ferons à nouveau aujourd'hui.

En ce qui concerne l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), la question a été soulevée en 1975. Le 4 décembre de cette année-là, à la 1859^e séance du Conseil de sécurité, une proposition a été mise aux voix. Le résultat du vote a ouvert la possibilité, pour l'OLP, de participer aux travaux du Conseil de sécurité d'une façon débordant largement du cadre des dispositions des articles 37 et 39 de son règlement intérieur provisoire. L'Italie, qui était alors membre du Conseil de sécurité, s'est abstenue lors de ce vote.

Notre position reflète la conviction que les travaux du Conseil de sécurité devraient être régis par les dispositions claires contenues dans le règlement intérieur provisoire. Il est essentiel que nous demeurions fidèles à ce principe, car le Conseil de sécurité doit conserver une position qui ne prête à aucune controverse s'agissant des nombreuses questions que les événements l'amènent à discuter. La préoccupation de ma délégation découle essentiellement de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du Conseil, sur la base du respect des normes régissant les activités de cet organe important des Nations Unies, normes qui visent également à répondre à certaines exigences importantes.

L'OLP a le statut d'observateur, et ma délégation pense qu'elle a le droit de s'occuper de questions qui sont directement en rapport avec la question de Palestine. Lorsque ces questions sont débattues, le Conseil de sécurité devrait avoir une idée aussi complète que possible des faits. De l'avis de ma délégation, l'opinion de l'OLP peut apporter une précieuse contribution à un véritable examen de la situation.

M. Bucci (Italie)

J'ai tenu à revenir sur ces points pour préciser notre position et pour qu'il en soit dûment pris acte dans les documents du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition de l'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est donc adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 26 janvier 1988 qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander qu'au cours de l'examen de la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés', le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite S. E. M. Syed Sharifuddin Pirzada, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique."

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/19453.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil est d'accord pour adresser une invitation à M. Pirzada, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 27 janvier 1988 qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité adresse une invitation à S. E. M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

Cette lettre sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/19456.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil est d'accord pour adresser une invitation à M. Maksoud, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général en application de la résolution 605 (1987) et publié sous la cote S/19443.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/19439, lettre datée du 20 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/19441, lettre datée du 20 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; S/19442, lettre datée du 20 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/19452, lettre datée du 25 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/19454, lettre datée du 26 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président

Le premier orateur, aujourd'hui, est le représentant de la Jordanie, qui souhaite prendre la parole en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de janvier. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord vous présenter, Monsieur le Président, et présenter aux autres membres du Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, nos remerciements pour nous avoir autorisés à participer à ce débat.

Parlant au nom du Groupe des Etats arabes, je voudrais dire que nous sommes très heureux de vous voir présider une fois de plus ce mois-ci les débats du Conseil sur cette même question. Ayant participé aux séances précédentes tenues sous votre présidence, nous sommes certains que, cette fois encore, le Conseil sera en mesure de régler avec efficacité et succès les questions inscrites à son ordre du jour très chargé.

C'est la quatrième fois en six semaines que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés. Cela témoigne de la gravité des événements actuels qui résultent directement de cette situation.

Comme il est indiqué dans le préambule de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés ne cesse de se dégrader. Tout le monde sait que cette situation fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité est le garant de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour la raison même pour laquelle il s'est réuni il y a six semaines. Nous espérons qu'il pourra, cette fois-ci, prendre les mesures appropriées pour mettre fin à la situation instable et répréhensible qui règne au Moyen-Orient et instaurer la paix, la stabilité et la coexistence pacifique.

Ce qui est remarquable dans cette série de réunions du Conseil par rapport aux réunions tenues précédemment sur la même question, c'est que nous sommes maintenant saisis d'un nouvel et important document qui, nous l'espérons, aidera le Conseil de sécurité dans cette reprise des discussions sur la situation à l'examen. Il s'agit du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité établi en vertu du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 605 (1987) du Conseil. Qu'il me soit permis de remercier très sincèrement le Secrétaire général de l'Organisation,

M. Salah

S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, de ce rapport extrêmement détaillé qui expose la situation de façon impartiale et réfléchie, ce qui en fait l'un des documents les plus importants soumis au Conseil de sécurité sur la question à l'étude. Nous aimerions saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre gratitude à S. E. M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, pour les efforts et le temps qu'il a consacrés à l'enquête malgré les nombreuses difficultés qu'il a rencontrées pendant son voyage, afin de pouvoir présenter au Secrétaire général des informations mûrement réfléchies, qui lui ont permis de présenter ce rapport au Conseil de sécurité.

Le premier point qu'il faut souligner - en fait, le point sur lequel il faut mettre l'accent -, c'est qu'Israël a rejeté la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, tout comme il a rejeté, dans le passé, de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cela montre qu'Israël n'a aucun respect pour l'autorité de cette organisation ni pour ses importantes résolutions. Nous nous adressons, nous les Arabes, aux Nations Unies pour trouver un règlement global et juste de la situation dans la région du Moyen-Orient, parce que nous reconnaissons l'importance du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et que nous apprécions l'importance de leurs résolutions. Israël, quant à lui, comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, considère que le Conseil de sécurité n'a aucun rôle à jouer dans la sécurité des territoires occupés et que celle-ci relève exclusivement de sa compétence. Voilà ce qui est dit au paragraphe 4 du rapport, et il s'agit d'une citation relevée directement de déclarations de deux ministres israéliens. Comment peuvent-ils prétendre une telle chose alors que la sécurité des territoires arabes occupés fait partie intégrante de la sécurité de toute la région du Moyen-Orient - en fait, de la sécurité mondiale?

Mais, en dépit de la position qu'il a adoptée, à savoir que la sécurité des territoires occupés relève exclusivement de sa compétence, Israël, puissance occupante, n'assume pas les obligations qu'il a contractées à l'égard des territoires arabes occupés en vertu du droit international pertinent. L'exemple le plus frappant en est la non-reconnaissance par Israël de l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève à ces territoires, bien que l'opinio juris de la communauté internationale soit que la convention s'y applique. C'est ce qu'affirme

M. Salah

le Secrétaire général au paragraphe 26 de son rapport. Israël n'a cessé de violer cette convention - en fait, à de si nombreuses reprises qu'il est inutile d'en parler en détail. Au paragraphe 22 de son rapport, le Secrétaire général donne des exemples de ces violations; je ne vais pas les reprendre ici.

L'argument que ne cesse d'invoquer Israël pour rejeter l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève - à savoir que l'Etat qui a été évincé des territoires arabes occupés par Israël ne jouissait pas d'une souveraineté légitime - est inacceptable et indéfendable. Au paragraphe 24 de son rapport, le Secrétaire général souligne que la position israélienne n'est pas acceptée par le Comité international de la Croix-Rouge internationale (CICR), qui est garant des Conventions de Genève de 1949, et n'est pas non plus appuyée par les autres Hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Ainsi, l'article 1 dispose que :

"Les Hautes parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente convention en toutes circonstances" - j'insiste bien "en toutes circonstances". Aux termes de cette disposition, Israël ne peut se soustraire aux obligations juridiques qui lui incombent en vertu de cette convention.

M. Salah

Voilà pourquoi nous appuyons le Secrétaire général lorsqu'il recommande que :
"Le Conseil de sécurité envisage de lancer un appel solennel à toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève qui entretiennent des relations diplomatiques avec Israël, d'appeler leur attention sur le fait qu'elles se sont engagées, aux termes de l'article 1 de la Convention, '... à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances' et de les prier instamment d'user de tous les moyens à leur disposition pour persuader le Gouvernement israélien de modifier sa position en ce qui concerne l'applicabilité de la Convention." (S/19443, par. 27)

Comme nous le savons tous, aux termes de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a été prié,

"d'examiner la situation actuelle dans les territoires occupés, par tous les moyens dont il dispose, et de soumettre ... ses recommandations concernant les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne;"

C'est donc dans l'exercice du mandat qui lui avait été confié que le Secrétaire général nous soumet son rapport.

On y donne d'innombrables exemples montrant combien la situation dans laquelle se trouve la population, réfugiée et non réfugiée, des territoires arabes occupés est difficile. Le rapport est on ne peut plus clair et se passe d'explications. Point n'est donc besoin pour moi de rappeler les exemples cités. Les violations des droits de l'homme commises par Israël, sa non-reconnaissance des droits politiques des citoyens arabes sous occupation et ses violations répétées de traités et autres instruments internationaux sont tellement connues désormais qu'elles n'appellent plus de preuves supplémentaires. Les paragraphes 13 et 15 du rapport parlent des innombrables pratiques israéliennes qui ont suscité les protestations amères des citoyens palestiniens arabes vivant sous l'occupation israélienne. Le paragraphe 16 signale que de nombreux exemples de ces pratiques ont été rapportés, non seulement par des Palestiniens mais aussi par des observateurs étrangers.

Les conditions d'existence des Palestiniens sous occupation ne font que se détériorer. Les déclarations faites par les représentants d'Israël dans de nombreuses instances des Nations Unies et selon lesquelles les conditions

M. Salah

économiques des citoyens arabes se seraient améliorées depuis l'occupation israélienne sont dénuées de tout fondement et attestent d'une arrogance que rien ne saurait justifier.

Comme on peut le voir au paragraphe 15 du rapport, Israël impose aux territoires palestiniens occupés de lourds impôts, dont une grande partie revient à Israël et n'est pas dépensée dans les territoires occupés. En outre, il exerce la discrimination économique à l'égard des territoires, afin d'en entraver le développement agricole et industriel et de les garder comme marché captif et source de main-d'oeuvre à bon marché pour Israël.

Au paragraphe 46, le Secrétaire général fait allusion aux conditions de vie sordides qui règnent dans les camps de réfugiés. On ne saurait mieux décrire la situation.

Dans son rapport, le Secrétaire général parle des moyens d'améliorer la situation de la population arabe sous occupation, d'assurer leur sécurité et leur protection. Ceux-ci méritent d'être examinés attentivement par le Conseil de sécurité car il est bien sûr essentiel d'arriver à cet objectif. Je m'empresse toutefois d'ajouter qu'aucune de ces mesures ne saurait faire oublier qu'il faut régler de toute urgence le problème que connaît la région, lequel n'est pas un problème de réfugiés mais un problème exigeant une solution politique. De telles mesures ne pourraient être que des palliatifs. Le soulèvement des Palestiniens sous occupation israélienne est un mouvement spontané de protestation, la réaction naturelle à 20 années d'occupation et, comme l'ont reconnu les dirigeants israéliens, il ne s'agit pas là d'un phénomène isolé ou le résultat d'incitations venues de l'extérieur. Le soulèvement est la conséquence naturelle de l'occupation.

Aux paragraphes 13 et 20 du rapport, le Secrétaire général souligne que les Palestiniens interrogés rejettent l'occupation israélienne dont ils disent qu'elle ne sera jamais acceptable pour le peuple palestinien des territoires occupés.

Le soulèvement de notre vaillant peuple sous occupation israélienne a surpris le monde entier et a attiré son attention sur les territoires arabes occupés. Mais ce n'est pas étonnant si l'on songe que l'occupation dure depuis 20 ans. Le monde semblait avoir oublié l'occupation du territoire palestinien par Israël et les pratiques israéliennes à l'encontre de la terre et de la population.

M. Salah

Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général fait part des sentiments de la population des territoires occupés. Il mentionne que les Palestiniens de ces territoires avec lesquels M. Goulding a parlé de la situation y régnant ont dit que les pratiques israéliennes devaient être portées à l'attention du reste du monde qui, au bout de 20 ans, semblait avoir oublié les territoires occupés. Il signale dans le même paragraphe :

"De nombreuses critiques ont également été formulées à propos de l'incapacité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire appliquer les douzaines de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en ce qui concerne tant la situation dans les territoires occupés que le problème politique plus large d'un règlement juste et durable."

Nous persistons à croire qu'un règlement d'ensemble, juste, durable et pacifique est possible si la volonté politique d'arriver à un tel règlement existe réellement. Nous réaffirmons que nous souhaitons un tel règlement car autrement la situation au Moyen-Orient continuera à se détériorer jusqu'au jour où il sera trop tard.

M. Salah

Les Etats arabes et le monde arabe éprouvent une volonté sincère de paix. Cette volonté a été définie dans le plan de paix arabe adopté lors de la Conférence au sommet de Fès, en 1982, et a été réaffirmée lors de la Conférence extraordinaire au sommet des pays arabes, qui s'est tenue à Amman, en Jordanie, du 8 au 11 novembre 1987. Les dirigeants des pays arabes qui assistaient à cette conférence ont appuyé la tenue d'une conférence internationale de la paix, sous l'égide des Nations Unies, qui serait convoquée par le Secrétaire général, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité. Cette conférence représenterait le moyen le plus approprié pour parvenir à un règlement pacifique, juste et global du conflit arabo-israélien.

En outre, lors de la réunion qu'ils ont tenue à Tunis, il y a quatre jours, les ministres des affaires étrangères arabes ont décidé de constituer un comité composé de sept membres, chargé de tenir des consultations avec les représentants des membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres pays, en vue de créer l'élan nécessaire pour faire progresser la cause d'une paix juste et globale, par la convocation d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité, en vertu de son mandat et de ses pouvoirs, se doit de faire d'urgence un effort important en rapport avec la complexité et la gravité de la situation pour avancer vers un règlement pacifique qui, à notre avis, devrait être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), grâce à une conférence internationale efficace, qui serait convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies et à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, et toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. Ce règlement devrait assurer le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, et en particulier de la ville d'Al Qods; le retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie; et garantir les droits nationaux du peuple arabe palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant sur son territoire national. Un tel règlement devrait également assurer la paix et la sécurité de tous les Etats de la région.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la fin du mois est proche, mais c'est la première occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil et je voudrais par conséquent vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Les membres du Conseil ont déjà eu de nombreuses occasions de constater avec quelle compétence, clairvoyance et volonté vous dirigez nos travaux. C'est un privilège pour ma délégation que de vous rendre hommage.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Belonogov, de l'Union soviétique, et prie sa délégation de lui exprimer nos remerciements pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de l'immense tâche dont était saisi le Conseil au cours du mois de décembre.

Comme tous les autres membres du Conseil de sécurité, nous sommes profondément inquiets des récents événements qui se sont déroulés dans les territoires occupés. Au cours de sa récente visite en Israël, les 23 et 24 janvier, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Genscher, a exprimé sa grave préoccupation. Bien que cela ne soit pas facile, compte tenu de la situation préoccupante, je voudrais, à ce stade, faire quelques brèves observations.

Brèves pour deux raisons. Tout d'abord, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport, à notre avis excellent, qui devrait nous servir de plan directeur pour d'éventuelles mesures. Dans ce rapport, que nous endossons pleinement et pour lequel nous rendons hommage au Secrétaire général, il a déjà dit, pour l'essentiel, ce que nous voudrions dire au stade actuel. Donc, nous ne ferions que répéter ce qu'il a dit, et la répétition n'est certainement pas ce que recherche le Conseil.

La deuxième raison d'être bref est que la situation dans les territoires occupés et le rapport du Secrétaire général nous ont donné à tous ample matière à réflexion.

En effet, des efforts urgents et un nouvel élan sont indispensables pour encourager un véritable processus de négociation au Moyen-Orient. Mais, étant donné l'importance du problème dont nous sommes saisis et les difficultés qu'il présente, il nous semble que nous avons besoin d'un peu de temps pour réfléchir à fond avant d'examiner à partir d'une base solide les questions fondamentales auxquelles les événements récents ont donné un relief particulier.

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Pour le moment, évitons de donner des réponses hâtives ou superficielles à ce problème fondamental, évitons de faire de l'activisme pour l'activisme. Ce qu'il faut, c'est être prêt à écouter, à se montrer désireux de renoncer à des positions maximalistes, à comprendre les aspirations de sécurité et les droits légitimes d'autrui, à faire preuve d'esprit de compromis, de conciliation et de bonne volonté. C'est cela, maintenant, la priorité.

La question fondamentale à laquelle nous devons réfléchir au cours des semaines à venir est de savoir comment le Conseil de sécurité peut contribuer de façon constructive à un processus aboutissant à une solution globale, juste et durable au Moyen-Orient, solution que toutes les parties au conflit peuvent et doivent accepter.

A notre avis, la position des Etats membres de la Communauté européenne peut être utile à ce stade de la réflexion qui nous occupe :

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Dans leur Déclaration de Venise, que mon gouvernement fait intégralement sienne, les membres de la Communauté européenne ont dit qu'une solution devait se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sur la reconnaissance et l'exercice du droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et sur la justice pour tous les peuples, ce qui sous-entend la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien. Le problème palestinien, ont-ils dit, n'est pas simplement un problème de réfugiés. Le peuple palestinien doit pouvoir, grâce à un processus approprié défini dans le cadre d'un règlement global de paix, exercer pleinement son droit à l'autodétermination. En même temps, les membres de la Communauté européenne ont déclaré que la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force par toutes les parties concernées devait constituer un élément fondamental du règlement du conflit.

Enfin, dans leur déclaration faite à Bruxelles le 23 février 1987, les Douze ont dit qu'ils étaient favorables à la convocation d'une conférence internationale de paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, c'est, pour le moment, la seule formule qui permettrait au processus de paix de progresser.

Nous pensons que ces éléments demandent réflexion et devraient être examinés au cours des consultations qui doivent avoir lieu dans les semaines à venir. Entre-temps, il faut que toutes les parties fassent preuve de la plus grande modération et que la population civile des territoires occupés soit traitée conformément à la quatrième Convention de Genève qui, comme le Secrétaire général le montre dans son rapport de manière convaincante, s'applique de jure aux territoires occupés par Israël depuis 1967. Il ne s'agit pas là simplement d'une question de procédure, mais Israël se doit, en tant que puissance occupante, de respecter les droits collectifs et individuels et la dignité des Palestiniens dans les territoires occupés. Par conséquent, les violations de la Convention de Genève décrites dans le rapport du Secrétaire général sont inadmissibles.

Les recommandations qui figurent dans son rapport représentent, à notre avis, des propositions valables et viables, que le Conseil pourrait envisager d'appuyer. Mais, en même temps, nous estimons, comme le Secrétaire général, que toutes mesures visant à renforcer la protection de la population palestinienne dans les territoires occupés ne peuvent être que des mesures intérimaires visant à répondre

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

à des besoins urgents. Ces mesures ne peuvent remplacer les efforts concrets et indépendants qu'il faut faire pour ranimer le processus de paix, efforts qui doivent porter sur les causes fondamentales du conflit.

Compte tenu de cet objectif essentiel, nous avons noté, avec beaucoup de satisfaction, que les parties au conflit du Moyen-Orient avaient manifesté la volonté de rechercher une solution politique. Cette volonté de trouver une solution politique est fondamentale, car cela veut dire nécessairement, et je souligne nécessairement, que toutes les parties concernées sont prêtes à accepter des compromis. Des solutions sans compromis ne seraient pas des solutions politiques. Ceux qui ont fait part de leur volonté de trouver une solution politique doivent maintenant être pris au mot.

La bonne volonté et l'esprit de compromis ne sont pas des signes de faiblesse. Au contraire, ils exigent courage et diplomatie. Naturellement, c'est d'autant plus difficile que la situation est difficile. Mais, en même temps, c'est d'autant plus impérieux.

Nous demandons donc à toutes les parties directement concernées de faire maintenant preuve de diplomatie, en dépit des sentiments d'amertume bien compréhensibles qu'elles doivent éprouver. Elles doivent faire preuve de diplomatie dans leurs actes et leurs paroles, et commencer peut-être à l'occasion de ce premier débat. Toutes les autres parties concernées et les membres du Conseil de sécurité doivent faire leur l'attitude constructive adoptée par le Secrétaire général et appuyer celui-ci.

Nous sommes convaincus que s'il fait preuve d'un esprit constructif, le Conseil de sécurité pourra jouer un rôle important et utile dans la recherche de la voie menant à la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Syed Sharifuddin Pirzada, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, que le Conseil a invité en vertu de l'article 39 du son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. PIRZADA (Organisation de la Conférence islamique) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de sécurité de me permettre, en ma qualité de secrétaire général de

M. Pirzada

l'Organisation de la Conférence islamique, de participer à ce débat et d'informer le Conseil de sécurité de la position et des opinions de la Conférence islamique, qui représente 46 Etats, sur les brutalités et atrocités commises par les soldats israéliens, sur l'ordre de leurs dirigeants, contre des civils palestiniens désarmés et impuissants dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

Pendant, permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis sûr qu'au cours de votre mandat, les événements graves qui se déroulent dans les territoires occupés, et qui ont secoué la conscience de la communauté mondiale, seront examinés de façon approfondie, et que cet organe, qui est essentiellement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'acquittera des responsabilités qui lui sont conférées de façon appropriée.

Le Conseil de sécurité est bien conscient de la grave situation qui règne dans les territoires occupés. En application de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, M. Goulding, Secrétaire général adjoint, s'est rendu dans les territoires occupés, et le Secrétaire général a présenté son rapport sur la question au Conseil de sécurité. Nous tenons à remercier le Secrétaire général du rapport exhaustif qu'il a élaboré en dépit des divers obstacles dressés devant M. Goulding par les autorités israéliennes, pour l'empêcher notamment de se rendre dans les camps de réfugiés situés dans les territoires occupés. Le comportement des autorités israéliennes au cours de la visite de M. Goulding donne une fois de plus la preuve qu'Israël se moque totalement des décisions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

M. Pirzada

Les politiques pernicieuses poursuivies par le régime d'occupation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza - qui ont causé la mort de plus de 40 Palestiniens, pour la plupart des enfants, ont fait des centaines de blessés et entraîné l'arrestation et la détention de milliers d'autres, qui sont à l'origine de jugements sommaires, du blocus de camps de réfugiés, d'un couvre-feu de 24 heures, du refus des autorités d'occupation de permettre la livraison de produits alimentaires dans les camps, de la déportation arbitraire et illégale de Palestiniens, de la profanation des lieux saints des musulmans, de fusillades parmi les foules de fidèles et du passage à tabac de Palestiniens innocents arrachés à leurs foyers - témoignent de l'oppression exercée contre le peuple palestinien par la puissance occupante qui souhaite perpétuer sa domination, demeure sourde à la raison et joue l'indignation alors même qu'elle se livre à la répression la plus odieuse contre les populations et les territoires qu'elle occupe par la force. Son désir de briser l'esprit et la volonté de résistance du peuple palestinien contre l'occupation et l'indignité lui font oublier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et tous les principes de la moralité et du droit internationaux. Sa cruauté a dépassé les bornes.

Le soulèvement du peuple palestinien dans les territoires occupés n'est un phénomène ni inattendu, ni passager. C'est l'aboutissement de plus de 20 ans d'occupation, de répression de déni des droits de l'homme, de cruauté, d'indignités et de sentiments rentrés de colère, de frustration et de désespoir. Les Palestiniens ont frappé à la porte de cet organe pour obtenir justice, pour recouvrer leurs droits nationaux inaliénables, pour qu'il soit mis fin à l'agression des forces sionistes, pour essayer de créer un foyer qui soit le leur et mener la vie d'un peuple indépendant qui se respecte, à l'instar des autres peuples du monde. Depuis des décennies, les Palestiniens sont déçus par l'inaction du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, par le manque de volonté de cet organe de faire appliquer le droit international, par son incapacité de faire respecter ses décisions, bien qu'il dispose de mécanismes de coercition en vertu de la Charte des Nations Unies. Cela ressort clairement du rapport du Secrétaire général, où il est dit :

M. Pirzada

"Lorsqu'ils se sont ainsi rendus dans les camps de réfugiés, et au cours des nombreux entretiens qu'ils ont eus avec des groupes et des particuliers ailleurs dans les territoires occupés, M. Goulding et ses collègues ont pu parler de la situation dans les territoires avec environ 200 Palestiniens, hommes et femmes, de tous âges et de toutes conditions, depuis des intellectuels et des maires élus jusqu'aux habitants les plus démunis des camps. Tous rejetaient l'occupation israélienne de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et ils ont insisté sur le fait que le problème palestinien n'était pas un problème de réfugiés, mais un problème politique appelant une solution politique. Il fallait accorder la priorité à la négociation d'un tel règlement et il fallait veiller à ce que les mesures visant à atténuer les souffrances de la population civile ne se substituent pas au règlement d'urgence du problème politique sous-jacent. Tous se sont plaints amèrement des pratiques israéliennes dans les territoires occupés, en particulier du comportement des forces de sécurité, ainsi que des colonies israéliennes et des pratiques faisant obstacle au développement économique palestinien. Ils ont souligné que ces pratiques devaient être portées à l'attention du reste du monde qui, au bout de 20 ans, semblait avoir oublié les territoires occupés. De nombreuses critiques ont également été formulées à propos de l'incapacité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire appliquer les douzaines de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en ce qui concerne tant la situation dans les territoires occupés que le problème politique plus large d'un règlement juste et durable."

(S/19443, par. 8)

Une nouvelle génération a grandi en Palestine. Les garçons qui y sont nés depuis 1967 sont maintenant de jeunes hommes. Ils n'ont rien vu sinon l'orgueil démesuré des forces d'occupation israéliennes et des colons illégaux qui les ont spoliés de leurs terres. Ils les ont vus parader dans leur territoire, les chasser de leurs maisons, dynamiter leurs résidences, s'emparer de leurs terres par la force, les priver de leurs ressources nationales et naturelles, fermer leurs universités et leurs établissements d'enseignement, profaner leurs lieux de culte, les attaquer en toute impunité, consolider leur emprise sur les territoires en vue d'une annexion permanente, déclarer Al Qods Al Charif la capitale éternelle de l'Etat sioniste. Et ils ont vu que la communauté internationale était incapable

M. Pirzada

de mettre un terme à cette agression persistante contre leurs biens, leurs valeurs, leur religion, leur culture, leur dignité et leur vie. Les espoirs qu'ils ont placés dans la communauté internationale ont été déçus; leur foi dans la suprématie du droit international a été trompée; leurs aspirations à une vie libre ont été foulées aux pieds par les forces cyniques et brutales d'occupation. La perte de l'espoir est un sentiment corrosif. C'est un sentiment qui ronge et qui donne un courage, un courage désespéré, celui de faire face à une situation dangereuse, d'accepter la mort plutôt que l'indignité. C'est ce qui se passe aujourd'hui en Palestine. Les hommes, les femmes et les enfants qui, sans arme, protestent contre leur sort et qui sont fauchés par les mitraillettes sionistes envoient au Conseil un message écrit de leur sang.

Comment réagit l'Etat sioniste? Il s'efforce de décrire le soulèvement national massif comme de simples "troubles" inspirés par une main étrangère, qui, d'après le Ministre sioniste de la défense, seront réprimés avec une "main de fer". Les déclarations et les actes du Premier Ministre israélien, du Ministre de la défense, des commandants, des soldats et des colons israéliens illégaux se passent d'explications.

M. Pirzada

Les preuves du mépris cynique des soldats israéliens pour toutes les valeurs humaines ne manquent pas. Le spectacle d'un Palestinien attaché à l'avant d'un véhicule de l'armée israélienne avançant en direction des manifestants de façon qu'il soit atteint par leurs pierres n'est qu'un exemple parmi d'autres. La vue des soldats israéliens foulant aux pieds des miches de pain et des denrées alimentaires que des femmes palestiniennes essayaient de ramener au camp pour nourrir leurs enfants en est un autre.

Dans un article publié dans le New York Times du 26 janvier 1988, on peut lire notamment ce qui suit :

"Nous avons vu des soldats s'emparer d'un enfant dans une rue proche du marché aux légumes", a déclaré Abdel Hafiz, un chauffeur de taxi âgé de 35 ans. 'Ils lui ont attaché les mains derrière le dos et l'ont battu depuis la rue jusqu'au mur. Les soldats - environ six ou sept - l'ont poussé contre le mur et lui ont alors donné des coups de pied, des coups de poing et lui ont asséné de violents coups à la tête et au corps avec la crosse de leur fusil.

Le sang qui est maintenant sur le mur est le sang qui a coulé de la tête, du visage et des mains de cet enfant', a dit M. Hafiz.

...

Cet après-midi, dans un magasin chic, une vendeuse d'une cinquantaine d'années a abandonné son sandwich à la lecture d'un article paru en première page du Jerusalem Post au sujet d'un mur éclaboussé de sang dans un terrain vague de Ramallah, ville de la Rive occidentale, où des soldats israéliens ont emmené de jeunes Palestiniens pour les passer à tabac.

'Je ne puis continuer de manger mon sandwich', a-t-elle dit en éclatant en sanglots. 'Cela ressemble à ce que l'on a fait dans les camps.' Elle semblait faire allusion aux camps de concentration nazis de la seconde guerre mondiale. 'Je ne peux plus manger', a-t-elle dit."

Les exemples du même genre sont légion.

En ce qui concerne les procès sommaires et de pure forme, je citerai un extrait de l'article paru dans le New York Times du 26 janvier 1988 sous la plume de Martin Garbus :

"... Israël applique un double système de justice. J'ai vu le système à l'oeuvre ce mois-ci lorsque, alors que je faisais partie d'une délégation d'avocats, j'ai pu voir comment les tribunaux militaires israéliens traitent injustement les Palestiniens à Gaza et sur la Rive occidentale.

M. Pirzada

Les Palestiniens, dans les territoires occupés, sont jugés par des tribunaux militaires et ne peuvent exercer leurs droits juridiques fondamentaux. Mais les Israéliens qui se rendent coupables de crimes contre des Palestiniens sont jugés par des tribunaux non militaires et bénéficient complètement d'un excellent système juridique. Les jeunes Palestiniens, qui encourent jusqu'à 10 ans d'emprisonnement pour avoir lancé des pierres, se voient couramment refuser leur remise en liberté tant qu'ils ne sont pas jugés alors que les colons et les soldats juifs accusés d'avoir gravement blessé des Palestiniens ne sont parfois même pas accusés et lorsqu'ils le sont, ils sont généralement libérés sous caution.

...

L'affrontement a atteint son paroxysme le 18 janvier, lorsqu'une juge militaire de Gaza a accusé Raji Sourani, un avocat de la défense, d'outrage à magistrat et l'a condamné à une amende de 100 dollars ou à une peine de 15 jours de prison pour avoir déclaré que lui et d'autres avocats refuseraient de défendre leurs clients.

...

Il n'y a même pas un semblant de justice dans ces tribunaux militaires."

Il est réellement tragique que certains milieux demandent qu'il soit mis fin à la prétendue violence réciproque dans les territoires occupés, violence dont ils rejettent la responsabilité sur la population de ces territoires, qui exige ses droits nationaux et humains fondamentaux et inaliénables, s'efforçant ainsi d'assimiler les actes de brutalité et les meurtres commis par les Israéliens aux protestations de civils sans défense. A ceux qui conseillent aux Palestiniens de ne pas protester, nous demandons : pendant combien de temps encore cette population doit-elle souffrir en silence l'indignité de l'occupation, de l'oppression et le déni des droits de l'homme? Pendant combien de temps encore les dirigeants du monde prétendument civilisé et libre vont-ils garder le silence, voire s'opposer aux Palestiniens lorsqu'ils exigent leurs droits fondamentaux? Pendant combien de temps encore ces Etats qui prétendent défendre bien haut la bannière de la liberté et des droits de l'homme mais qui sont prêts à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats en raison de ce qu'ils considèrent comme étant une violation des droits de l'homme de certains individus ou groupes privilégiés, vont-ils continuer d'appliquer de façon sélective leur prétendu humanisme? Pendant

M. Pirzada

combien de temps encore vont-ils ignorer les violations constantes et massives des droits de l'homme du peuple palestinien? On est bien obligé de reconnaître la duplicité d'une telle politique qui n'est ni plus ni moins qu'une forme d'opportunisme politique. Nous leur demandons s'ils croient dans les principes qu'ils prêchent aux autres et, si tel est le cas, pourquoi les souffrances du peuple palestinien ne les ont-elles pas poussés à agir? Pourquoi Israël n'a-t-il pas été contraint de mettre un terme à ses actes d'agression contre les territoires arabes et palestiniens, y compris Al Qods Al Charif et à son occupation de ces territoires? Pourquoi le Conseil de sécurité est-il complètement impuissant face à l'agression et à l'occupation israéliennes?

Pour certains, Israël est un bastion des valeurs occidentales qu'il faut défendre. Il est continuellement fait mention des menaces à la sécurité d'Israël, menaces par ailleurs inexistantes. Nous devons nous demander : qui menace la sécurité d'Israël? Israël est militairement plus puissant que le monde arabe tout entier. Ce ne sont certainement pas les Palestiniens ou les Arabes qui représentent une menace pour la sécurité d'Israël. C'est Israël qui menace la sécurité de la région, comme le prouvent ses actes répétés d'agression contre ses voisins et l'occupation de leurs territoires. Depuis sa création au coeur des terres arabes, contrairement à la volonté déclarée des peuples de la région, Israël poursuit une politique d'expansion par l'agression : il s'est étendu en 1948; il a attaqué l'Egypte en 1956; il a commencé la guerre de 1967; il a occupé des territoires arabes et palestiniens et refuse de s'en retirer; et il s'est emparé par la force de terres palestiniennes dans les territoires occupés pour y installer des colonies juives de peuplement. A Gaza, 2 500 Juifs se sont emparés de plus de 10 % des meilleures terres de la bande de Gaza, alors que 650 000 Palestiniens sont groupés dans des camps de réfugiés surpeuplés et inhabitables. Sur la Rive occidentale, Israël s'est emparé par la force de plus de 50 % des terres aux fins de sa politique illégale de colonies de peuplement. Il s'efforce de réduire au silence tous les contestataires et les opposants dans les territoires occupés par l'intimidation, la détention sans jugement, la torture et le meurtre.

A l'extérieur, Israël pratique une politique de terrorisme d'Etat en toute impunité. Il viole la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses voisins. Les sionistes ont introduit le terrorisme dans la région bien avant la création d'Israël. L'Irgoun et la bande Stern ont été universellement reconnues en tant qu'organisations terroristes. Après avoir vu le jour, Israël a adopté le

M. Pirzada

terrorisme en tant qu'instrument de sa politique d'Etat. Le premier détournement d'un aéronef civil a été perpétré par Israël vers 1954, lorsqu'un avion de transport civil syrien a été détourné par des avions de l'armée de l'air israélienne. Depuis lors, il y a eu d'autres détournements d'avions commis par Israël et il y a même eu un avion de transport civil libyen qui a été abattu. Israël a mordu la main qui le nourrit : l'attaque perpétrée délibérément en 1967 contre le navire américain USS Liberty - navire appartenant à son allié le plus proche - qui a entraîné la mort de 34 Américains et fait 75 blessés n'est qu'un exemple de plus du terrorisme impitoyable pratiqué par Israël.

M. Pirzada

Il est de notoriété publique que les services secrets israéliens lâchent des groupes chargés de commettre des assassinats. L'attaque d'Israël contre les installations nucléaires irakiennes destinées à des fins pacifiques en 1981, l'invasion persistante du Liban depuis 1982 et l'attaque contre Tunis en 1985 sont encore fraîches dans la mémoire de la communauté internationale. Israël fabrique aussi clandestinement des armes nucléaires, sabotant ainsi le régime international de non-prolifération, et fait peser une menace encore plus grande sur ses voisins. C'est ce même Israël, qui avait déclaré qu'il "acceptait sans réserve les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et qu'il s'engageait à les honorer à partir du jour même où il deviendrait membre de l'Organisation des Nations Unies", qui rejette toutes les résolutions des Nations Unies destinées à trouver une solution pacifique et globale au Moyen-Orient.

Le problème que le Conseil de sécurité examine aujourd'hui est la conséquence directe de cette politique d'Israël. Le soulèvement national du peuple palestinien contre des décennies de subjugation, d'occupation, de répression et de déni des droits de l'homme et des droits nationaux montre clairement que cette politique ne pourra jamais réussir. La faillite et la futilité de cette politique ressortent à l'évidence. Mais les dirigeants israéliens ne veulent pas accepter la paix à des conditions honorables et équitables. Au contraire, dans un effort tenté pour tromper la communauté internationale, ils offrent des palliatifs, tels que des élections locales et une autonomie limitée pour les Palestiniens qui resteraient sous occupation. Le peuple palestinien, qui offre sa vie pour la liberté et l'indépendance, ne saurait plus se laisser endormir dans la soumission par ce genre de propositions dénuées de sens. La communauté internationale ne peut plus rester spectateur silencieux. Elle doit veiller à ce que le peuple palestinien recouvre sa dignité et ses droits inaliénables, notamment le droit à un Etat indépendant en Palestine, sa patrie nationale. Entre-temps, le peuple palestinien sous l'occupation doit recevoir une protection internationale des Nations Unies, de façon que les forces israéliennes ne puissent continuer à tuer les Palestiniens, à les priver d'aliments, à les arrêter, à les expulser illégalement et à profaner les sanctuaires de l'Islam.

Je voudrais féliciter le Secrétaire général, S. E. M. Pérez de Cuéllar, de ses efforts et du rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité conformément à la résolution 605 (1987). Nous sommes d'accord avec le principe de base énoncé dans

M. Pirzada

le rapport, à savoir que tandis qu'il faut assurer la sécurité et la protection de la population palestinienne civile, il faut examiner d'urgence le problème fondamental, qui est la poursuite de l'occupation par Israël de territoires palestiniens et arabes, et encourager un processus efficace de négociations afin de trouver un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien. On dénonce également dans le rapport les violations répétées par Israël des dispositions de la quatrième Convention de Genève, qui se manifestent par des tentatives faites pour modifier le statut de Jérusalem, par la création de colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires occupés, par l'expulsion de civils palestiniens, par des châtiments collectifs et la destruction de maisons. Nous appuyons donc la recommandation du Secrétaire général selon laquelle Israël doit respecter pleinement les dispositions de la quatrième Convention de Genève, qui prévoit le droit de la population civile d'être en sécurité et d'être protégée. Nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera les mesures nécessaires pour donner effet à toutes ces recommandations.

Je voudrais aussi informer le Conseil de sécurité que le Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, présidé par S. M. le roi Hassan II du Maroc, a tenu une session extraordinaire, le 5 janvier 1988, pour examiner la situation dans les territoires occupés. Le Comité a réitéré sa condamnation de l'occupation par Israël de territoires palestiniens et arabes, y compris Al Qods Al Charif, et considéré que la poursuite de l'occupation constituait une grave violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple palestinien. Le Comité a condamné vigoureusement la politique et les pratiques sionistes inhumaines contre la population arabe dans les territoires palestiniens occupés, illustrées par les expulsions, les déportations, les meurtres, les détentions collectives, l'expropriation, la violation et la profanation des sanctuaires, et d'autres pratiques similaires, et a demandé à la communauté internationale de faire une enquête sous les auspices des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge afin de déterminer la magnitude de ces crimes odieux perpétrés par Israël contre le peuple arabe de Palestine et afin de mettre un terme à ces crimes.

Le Comité a demandé à la communauté internationale de prendre toutes les mesures possibles pour appuyer le peuple palestinien et l'aider à recouvrer ses droits légitimes. Il a réitéré que la paix et la stabilité ne sauraient être

M. Pirzada

restaurées dans la ville d'Al Qods, dans le reste des territoires palestiniens ni dans la région du Moyen-Orient tout entière tant qu'il ne sera pas trouvée de solution juste et globale au problème de Palestine, qui est la cause première des musulmans et se trouve au coeur du conflit du Moyen-Orient. Une telle solution doit permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit de retour, le droit de décider de son propre avenir sans ingérence extérieure et d'édifier son propre Etat souverain et indépendant en Palestine avec pour capitale Al Qods Al Charif, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

Le Comité a également demandé que l'on convoque à une date rapprochée une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité.

Je viens de donner un bref résumé des recommandations du Comité Al Qods pour communiquer au Conseil de sécurité les profondes préoccupations du monde islamique face à la situation dans les territoires occupés, ainsi que sa volonté d'un règlement juste, global et pacifique de la question de Palestine.

Le monde islamique s'attend que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités et s'en acquitte. J'espère que nous ne serons pas déçus encore une fois.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Pirzada des aimables paroles qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je vais lever la séance maintenant. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi, à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 10.